



PRIX AIVP

Antoine Rufenacht

ÉDITION 2026

Document technique

A propos du Prix AIVP Antoine Rufenacht

Les villes portuaires du monde, qu'elles soient maritimes ou fluviales, sont les témoins privilégiés des grandes mutations macroéconomiques et de leur impact local. Dans un environnement toujours plus fluctuant et incertain, la recomposition constante des activités portuaires et urbaines constitue un défi majeur auquel s'ajoute aujourd'hui l'enjeu du développement durable. À l'avant-garde des grandes mutations mondiales et sociétales, les villes portuaires, de toute taille et de toute nature sont, de fait, invitées à se réinventer de façon systémique et quasi permanente. Dans ce contexte, la relation spatiale entre le port et la ville, deux entités distinctes, à la fois antagonistes et interdépendantes, constitue un terreau d'une richesse extraordinaire sur lequel ont émergé des projets urbains remarquables. Des dizaines de villes, réparties sur les cinq continents ont ainsi, en partenariat avec les autorités portuaires, questionné la relation ville port par le prisme d'aménagements urbains singuliers et de réalisations architecturales emblématiques, ouvrant la voie à de nouvelles représentations et appropriations de la ville, du port, et de leurs fonctions aux échelles locales, régionales et globales.

Le Prix AIVP Antoine Rufenacht a pour objectif de célébrer ces projets d'interface ville port les plus remarquables et la façon dont ils abordent la question de la relation ville port et celle de l'impératif de durabilité. Le Prix honneur par ailleurs Antoine Rufenacht, Président fondateur de l'AIVP et Maire du Havre de 1995 à 2010.

Ambassadeur infatigable du Havre et de l'AIVP, Antoine Rufenacht considérait l'imbrication entre rayonnement urbain et attractivité portuaire comme une évidence, tout comme l'intérêt réciproque de transcender les limites de la ville et du port. Sa vision de l'aménagement, comme autant d'opérations qui s'emboîtent pour former un tout cohérent et indissociable, sa compréhension de la globalisation et du rôle des villes portuaires dans le monde, son sens de l'écoute, son ouverture d'esprit, ainsi que son ambition pour Le Havre, aura présidé à l'ensemble de son action en tant que Maire et Président de l'AIVP.

En mettant en lumière les projets d'aménagement les plus remarquables des villes portuaires à travers le monde, et en valorisant les initiatives qui contribuent à la construction de la ville portuaire durable, le Prix AIVP Antoine Rufenacht s'inscrit dans la continuité de ce qui fonde l'identité même de l'AIVP depuis sa création, à savoir l'esprit de partage et de coopération.

Conditions de participation

1. ENTITÉ RESPONSABLE DE L'ORGANISATION ET DE LA GESTION DU PRIX AIVP ANTOINE RUFENACHT

Depuis 1988, l'Association Internationale Villes et Ports (AIVP) a pour mission d'améliorer la relation ville port en instaurant et en développant dialogue et coopération entre les collectivités, les autorités portuaires, les citoyens et les acteurs économiques. Aujourd'hui ce sont plus de 200 villes portuaires du monde entier, adhérentes à l'AIVP, qui ambitionnent de faire du dialogue ville port le socle de leurs projets de développement urbain, portuaire et économique.

2. L'AMBITION DU PRIX

Le prix AIVP Antoine Rufenacht récompense des projets d'aménagement de villes portuaires qui contribuent à l'amélioration de la relation entre la ville et le port. Plus précisément, le Prix cherche à valoriser des candidatures qui démontrent :

- La valeur ajoutée du projet pour l'ensemble de la communauté ville port ;
- Sa contribution à la stratégie globale de développement de la ville portuaire ;
- Les efforts mis en œuvre par les villes portuaires pour prendre en compte les enjeux du développement durable dans les stratégies d'aménagement.

3. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Le Prix AIVP Antoine Rufenacht est attribué aux autorités portuaires et/ou aux autorités locales ou régionales qui ont concrétisé un projet d'aménagement :

- Localisé au sein d'une interface ville port et/ou d'anciens terrains portuaires ;
- Achevé depuis moins de 3 ans ;
- Porteur d'une stratégie globale de développement de la ville portuaire et de son écosystème ;
- Conforme aux objectifs de développement durable identifiés dans l'Agenda 2030 de l'AIVP (voir ci-dessous pour plus d'informations à propos de l'Agenda 2030).

Les autorités portuaires et les autorités locales ou régionales ayant réalisé en partenariat un projet répondant aux critères d'éligibilité du prix sont encouragées à présenter une candidature commune.

Le Prix AIVP Antoine Rufenacht est ouvert aux adhérents et non-adhérents de l'AIVP ainsi qu'aux villes portuaires maritimes et fluviales.

Seules les autorités portuaires et/ou les autorités locales ou régionales sont éligibles au Prix AIVP Antoine Rufenacht.

Le Prix ne pourra pas être attribué à des entreprises ou à des représentants individuels.

4. L'AGENDA 2030 DE L'AIVP

L'Agenda 2030 de l'AIVP est la seule initiative au monde à adapter les 17 objectifs de développement durable de l'ONU au contexte spécifique des villes portuaires et de la relation ville port. Le document publié en 2018 fixe 10 objectifs à atteindre d'ici 2030 et liste 46 mesures à mettre en œuvre. Chacun des objectifs est relié à plusieurs ODD de l'ONU. L'Agenda 2030 de l'AIVP a été déposé à l'ONU en 2019 en tant que contribution des villes portuaires aux 17 Objectifs de Développement Durable, dans le cadre du partenariat initié entre l'AIVP et cette institution internationale. L'ambition de l'Agenda 2030 de l'AIVP est d'accompagner les acteurs urbains et portuaires dans l'élaboration de programmes et de plans d'action qui contribuent à promouvoir le développement durable des villes portuaires maritimes et fluviales.

Les objectifs de développement durable de l'Agenda 2030 de l'AIVP seront au cœur du processus d'évaluation des projets candidats au Prix AIVP Antoine Rufenacht. Les candidats devront en effet démontrer la cohérence de leur projet d'aménagement vis-à-vis des 10 objectifs de développement durable de l'Agenda 2030 de l'AIVP, à travers un argumentaire précis et des exemples concrets.

Pour en savoir plus sur les objectifs de développement durable de l'Agenda 2030 de l'AIVP, les candidats sont invités à prendre connaissance du document ci-contre : https://www.aivp.org/wp-content/uploads/2021/01/AIVP_Agenda_2030-Brochure-2020-FR.pdf

5. CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les projets candidats au Prix AIVP Antoine Rufenacht seront évalués selon les critères suivants :

- **Originalité** : Quelle est la valeur ajoutée du projet dans l'amélioration de la relation ville port ?
- **Pertinence du projet** : Quelle est la pertinence du projet du point de vue du développement durable ?
- **Impact** : Quels sont les résultats concrets obtenus par le projet au regard des objectifs spécifiques de l'Agenda 2030 de l'AIVP ?
- **Exemplarité** : Dans quelle mesure le projet peut-il servir de modèle de développement ?
- **Qualité/clarté** : Le dossier de candidature est-il suffisamment clair et qualitatif ?

6. JURY

La présidence du Prix AIVP Antoine Rufenacht a été confiée à deux personnalités, chacune reconnue pour son expertise et son savoir-faire : Carola Hein et Geraldine Knatz.

Carola Hein est Professeure et Directrice de la Chaire d'Histoire de l'architecture et de l'urbanisme à l'Université de Delft au Pays-Bas. Elle est fondatrice et directrice du programme PortCityFutures. Carola Hein présidera le Comité d'experts. Celui-ci sera chargé d'évaluer, d'un point de vue technique, chaque candidature. Il sera composé de 7 membres, dont Carola Hein, tous spécialistes de la relation ville port : universitaire, architecte, urbaniste, ingénieur ou ancien directeur de port.

Geraldine Knatz a été la première femme à avoir occupé le poste de Directeur exécutif du port de Los Angeles. Elle est également professeure en science politique et de l'ingénierie à l'Université de Californie du Sud. Geraldine Knatz présidera le Grand jury qui désignera le lauréat du Prix AIVP Antoine Rufenacht. Le Grand jury sera composé de 7 représentants de haut niveau, dont Geraldine Knatz, originaire de chaque continent : maires de villes portuaires, directeurs exécutifs de ports ou représentants d'organisations internationales.

Le jury agira en toute indépendance.

7. PROCESSUS DE SÉLECTION

Le vainqueur du Prix AIVP Antoine Rufenacht sera désigné au terme d'un processus d'analyse et de sélection des candidatures qui se déroulera en 3 étapes.

Dans un premier temps, l'AIVP procédera à l'examen de toutes les candidatures pour vérifier qu'elles répondent bien aux critères requis pour postuler. Si c'est le cas, les projets candidats rejoindront la sélection officielle. Dans le cas contraire, ils seront éliminés.

Dans un deuxième temps, le Comité d'experts, dirigé par Carola Hein, évaluera chaque candidature et délibérera pour identifier au maximum 5 projets qui seront soumis au vote du Grand jury.

Le choix du gagnant reviendra au Grand jury, sous la responsabilité de Geraldine Knatz. Celui-ci fondera sa décision à partir des recommandations du Comité d'experts et des auditions des candidats finalistes.

8. LES DATES CLÉS

2 mars 2026 : ouverture de l'appel à candidatures ;

31 juillet 2026, minuit : clôture de l'appel à candidatures ;

Août 2026: analyse des dossiers de candidature par le Comité d'experts ;

11 et 12 septembre 2026: Réunion du Comité d'experts sous la responsabilité de Carola Hein : sélection des projets finalistes qui seront soumis au vote du Grand jury ;

2 et 3 novembre 2026: Réunion du Grand jury à Dunkerque (France) sous la responsabilité de Geraldine Knatz : audition des candidats finalistes et choix du gagnant ;

3 au 6 novembre 2026: Conférence Mondiale AIVP à Dunkerque (France) : annonce du lauréat, cérémonie officielle de remise du Prix.

Les candidats seront informés de l'éligibilité de leur candidature au plus tard une semaine après le dépôt de leur dossier.

Les candidats seront informés des conclusions du Comité d'experts au plus tard le 18 septembre 2026. Les candidats sélectionnés seront invités à participer à la réunion du Grand jury à Dunkerque, en France, pour défendre leur projet les 2 et 3 novembre 2026.

9. RÉCOMPENSE

En candidatant au Prix AIVP Antoine Rufenacht votre projet bénéficiera d'une visibilité renforcée tout au long du processus d'attribution du Prix.

Aucune compensation financière n'est prévue.

1/ Votre projet répond aux principaux critères d'éligibilité du prix :

- Il rejoindra la sélection officielle et sera mis en avant via les outils de communication dédiés au Prix AIVP Antoine Rufenacht : site internet, réseaux sociaux ;
- Vous bénéficierez de l'évaluation du Comité d'expert. Selon l'avis de ce dernier, votre projet pourra être référencé en tant que « bonne pratique » de l'Agenda 2030 de l'AIVP.

2/ Votre projet fait partie des finalistes :

- Vous serez auditionné par les membres du Grand jury à l'occasion d'une réunion en présentielle qui se déroulera à Dunkerque, France ;
- Vous bénéficierez d'une plus forte visibilité via les outils de communication du Prix ainsi que d'une valorisation à l'occasion de la Conférence Mondiale de l'AIVP.

3/ Votre projet est lauréat du Prix AIVP Antoine Rufenacht :

- Un trophée vous sera remis à l'issue de la cérémonie officielle de remise du Prix qui aura lieu à Dunkerque pendant la Conférence mondiale annuelle de l'AIVP ;
- Vous bénéficierez d'une valorisation particulière réservée exclusivement au vainqueur.

10. COMMENT CANDIDATER?

Le formulaire de candidature devra être soumis uniquement **en anglais** et par e-mail à l'adresse suivante : submission@aivp-rufenacht-prize.org.

L'appel à candidature sera clôturé le 23 juin 2024 à minuit.

ATTENTION, pour être valide, le formulaire de candidature doit :

- être signé par le représentant officiel de la ou les entités porteuses du dossier de candidature, le cas échéant, Directeur du port, Maire, etc. ;
- Inclure toutes les pièces justificatives requises :

- Une carte indiquant la localisation et le périmètre du projet ;
- Un plan d'ensemble et une visualisation du projet tel qu'initialement envisagé ;
- 5 à 6 photos du projet réalisé ;
- 2 à 6 photos du site avant le projet
- Un calendrier ou un graphique indiquant les principales étapes de votre projet, de sa conception à sa mise en œuvre.

Facultatif : les candidats sont également invités à fournir tout document supplémentaire qu'ils jugeront pertinent pour défendre leur projet, tel que des lettres de soutien de l'autorité portuaire, de l'autorité locale ou de toute autre institution, des articles de presse, etc. Le nombre de ces documents doit néanmoins se limiter aux plus pertinents.

11. ENGAGEMENT DES CANDIDATS

En soumettant leur candidature au Prix AIVP Antoine Rufenacht les candidats s'engagent :

- A fournir à l'équipe du Prix et le cas échéant, toutes les informations complémentaires nécessaires au processus d'évaluation des candidatures ou à des fins de communication ;
- Pour les finalistes, à participer à leurs propres frais, à la réunion du Grand jury qui aura lieu à Dunkerque les 2 et 3 novembre 2026 ainsi qu'à la Conférence AIVP de Lisbonne qui aura lieu du 3 au 6 novembre 2026 pour la cérémonie officielle de remise du Prix ;
- A respecter les travaux et décisions du Comité d'experts et du Grand jury.

Les candidats consentent par ailleurs au traitement ; par l'AIVP, des données fournies via le formulaire de candidature, à des fins de gestion et de promotion du Prix AIVP Antoine Rufenacht.

12. PROTECTION DES DONNÉES

L'ensemble des données personnelles fournies via le formulaire de candidature seront exclusivement utilisées par l'AIVP en tant qu'entité responsable du traitement des données, à des fins de gestion du Prix AIVP Antoine Rufenacht. Les coordonnées de l'AIVP sont les suivantes :

Association Internationale Villes et Ports
5, quai de la Saône
76600 Le Havre, France
Tel. (+33) 2 35 42 78 84

L'AIVP peut être contactée pour toute question relative au traitement des données fournies à l'adresse suivante : contact@aivp-rufenacht-prize.org

Les données personnelles seront conservées pendant la période nécessaire à l'attribution et à la gestion du Prix AIVP Antoine Rufenacht, sauf dans les cas où une autre période est requise par la législation applicable.

Certaines données, à savoir le nom du responsable de la candidature, la date de la candidature et les données personnelles potentiellement incluses dans les œuvres et publications remises, ainsi que les données recueillies lors de la cérémonie de remise du Prix, seront conservées indéfiniment par l'AIVP à des fins d'archivage et uniquement dans le cadre de l'activité liée au Prix AIVP Antoine Rufenacht.

L'AIVP garantit aux personnes concernées l'exercice de leurs droits concernant leurs données, tels que le droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, et de limitation de traitement en vertu de la législation applicable.

Questions fréquemment posées

1. POURQUOI ASSOCIER L'AGENDA 2030 DE L'AIVP AU PRIX AIVP ANTOINE RUFENACHT ?

Concevoir un projet d'aménagement d'une ville portuaire sans prendre en compte les exigences du développement durable est aujourd'hui un paradoxe à l'heure où les villes portuaires du monde entier, doivent faire face aux impacts du changement climatique et aux enjeux de l'acceptabilité sociale pour demeurer attractive. Dans ce contexte, l'Agenda 2030 de l'AIVP offre un cadre reconnu pour accompagner les villes portuaires dans la prise en compte des enjeux de développement durable dans toutes les dimensions de la relation ville port.

2. POUR ÊTRE ÉLIGIBLE, MON PROJET DOIT-IL RÉPONDRE À L'ENSEMBLE DES OBJECTIFS DE L'AGENDA 2030 DE L'AIVP ?

Il sera attendu des candidats que leur projet soit conforme à la philosophie de l'Agenda 2030 de l'AIVP et qu'il apporte des réponses concrètes à au moins un des 10 objectifs de celui-ci. Les 10 objectifs sont les suivants :

1/ Adaptation au changement climatique : anticiper les conséquences du changement climatique sur les villes portuaires maritimes et fluviales ;

2/ Transition énergétique et économie circulaire : développer des solutions innovantes et durables pour l'énergie et l'industrie dans les territoires ville port ;

3/ Mobilité durable : rechercher de nouvelles solutions de mobilité pour relier la ville et le port ;

4/ Gouvernance renouvelée : une gouvernance innovante pour des villes portuaires durables ;

5/ Investir dans le capital humain : le capital humain au service du développement portuaire et social ;

6/ Culture et identité portuaires : l'identité portuaire locale comme atout essentiel pour construire une relation durable entre la ville et le port ;

7/ Alimentation de qualité pour tous : les villes portuaires jouent un rôle essentiel dans le développement d'une logistique alimentaire durable ;

8/ Interface ville port : l'interface ville port, une ressource pour la mixité des programmes ;

9/ Santé et qualité de vie : créer de bonnes conditions de vie, une priorité pour les villes portuaires ;

10/ Protéger la biodiversité : préserver et protéger la biodiversité ville port.

3. QU'EST CE QUE LA CONFÉRENCE MONDIALE AIVP ?

La Conférence Mondiale de l'AIVP est le rendez-vous international des villes portuaires pour partager leurs connaissances, valoriser les projets mis en œuvre, établir des liens de coopération internationale, relever les défis de la ville portuaire durable et faire valoir leurs points de vue auprès des organisations internationales. La convivialité du réseau AIVP, entretenue depuis sa création, contribue à la transparence et à la richesse des débats, créant un

moment de rencontre unique apprécié des participants.

4. QU'EST CE QU'UNE BONNE PRATIQUE DE L'AGENDA 2030 DE L'AIVP ?

L'AIVP a pour mission de partager les savoir-faire pour bâtir des relations ville port durables, selon une approche pragmatique, basée sur des cas réels. Ces exemples concrets sont une source d'inspiration à destination des membres de l'AIVP pour leur permettre d'atteindre les 10 objectifs fixés par l'Agenda 2030. A ce jour, plus de 150 bonnes pratiques ont été sélectionnées.

Cette bibliothèque de projets est le fruit de plus de 30 ans d'expérience collective accumulée au sein du réseau AIVP. Ces bonnes pratiques sont un précieux outil d'aide à la décision.

5. DANS QUELLE LANGUE MON DOSSIER DE CANDIDATURE PEUT-IL ÊTRE SOUMIS ?

Les dossiers de candidatures au Prix AIVP Antoine Rufenacht doivent être soumis uniquement en anglais.

6. COMMENT LE COMITÉ D'EXPERTS PROCÉDERA-T-IL À L'ÉVALUATION DES CANDIDATURES ?

Les travaux du Comité d'experts se dérouleront en deux étapes. Dans un premier temps chacun des 7 experts procédera à l'évaluation de chacune des candidatures selon une grille d'analyse identique. Dans un second temps, les experts se réuniront pour débattre et partager leurs résultats. À cette occasion ils sélectionneront les meilleures candidatures qui seront ensuite soumises au vote du Grand jury.

Le groupe d'experts fournira un argumentaire pour justifier sa décision.

7. COMMENT SE DÉROULERA LA RÉUNION DU GRAND JURY ?

La réunion du Grand jury se déroulera en trois temps. Tout d'abord, Carola Hein, en tant que co-présidente, partagera les conclusions du Comité d'experts et introduira les candidats finalistes.

Ensuite, le Grand jury, sous la responsabilité de Geraldine Knatz, auditionnera, pendant 60 minutes

chaque candidat finaliste. L'audition sera organisée de la façon suivante : 30 minutes de présentation du projet par le candidat concerné et 30 minutes d'échanges avec le jury. Pour finir, le Grand jury se réunira à huis clos pour décider du choix du gagnant.

8. EST-CE QUE LES MEMBRES DU COMITÉ D'EXPERTS PARTICIPERONT À LA RÉUNION^{5/7} DU GRAND JURY ?

Les membres du Comité d'experts qui le souhaitent seront invités à participer à l'audition des candidats finalistes. Seule Carola Hein, en tant que co-présidente, pourra prendre part à la décision finale.

9. EST-CE QU'UN DISPOSITIF DE TRADUCTION SERA MIS EN PLACE POUR L'AUDITION DES CANDIDATS FINALISTES PAR LE GRAND JURY ?

La réunion du Grand jury se déroulera en anglais. Un dispositif de traduction pourra être mis en place par les candidats qui en feront la demande.

10. SERA-T-IL POSSIBLE POUR LES CANDIDATS FINALISTES DE PARTICIPER À LA RÉUNION EN VISIOCONFÉRENCE ?

Aucun dispositif de visioconférence ne sera mis en place pour la réunion du Grand jury. L'audition des candidats finalistes en présentiel contribue au prestige du Prix et garanti à ces derniers une qualité d'écoute et d'échange que ne permet pas la visioconférence.

Avec cette réunion en présentiel, l'AIVP souhaite perpétuer l'esprit des rencontres entre acteurs des villes portuaires qu'elle organise depuis plus de 30 ans. Celles-ci ont toujours été synonyme de convivialité, d'échange et de coopération. Elles sont le fondement même de l'identité de l'Association.

6/7

11. EST-CE QUE LE COMITÉ D'EXPERTS PROCÉDERA À UNE AUDITION DES CANDIDATS ?

Les candidats au Prix AIVP Antoine Rufenacht ne seront pas auditionnés par le Comité d'experts. L'évaluation des projets se fondera uniquement sur les informations fournies par les candidats dans leur dossier de candidature. Pour ces raisons, il est dans

l'intérêt des candidats de fournir une description claire et précise de leur projet conformément aux informations demandées.

12. QUEL NIVEAU DE
REPRÉSENTATION SERA
ATTENDU DES CANDIDATS
FINALISTES POUR LES AUDITIONS
DU GRAND JURY ?

Les candidats seront libres de décider du niveau de représentation qui leur semble le plus approprié pour défendre leur projet devant le Grand jury. Les candidats doivent néanmoins tenir compte du fait que les membres du Grand jury pourraient avoir des questions techniques et précises. Il sera attendu du candidat qu'il soit en mesure d'y répondre.

13. QUEL NIVEAU DE
REPRÉSENTATION SERA
ATTENDU DES CANDIDATS

FINALISTES POUR LA CÉRÉMONIE
OFFICIELLE DE REMISE DU PRIX ?

Il sera attendu un haut niveau de représentation pour la cérémonie officielle de remise du Prix : le Maire ou son représentant pour une candidature émanant d'une ville portuaire, le Directeur de Port ou son Président pour une candidature émanant d'une autorité portuaire.

14. EST-CE QUE LES
CONCLUSIONS DU COMITÉ
D'EXPERTS SERONT RENDUES
PUBLIQUES ?

Les résultats de l'évaluation de chacun des projets par le Comité d'experts ne seront partagés qu'avec les candidats concernés et ne seront pas rendus publics.